FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ

Identification de la préparation : **SOUFFLEUR DEPOUSSIERANT GAZ SEC MULTIPOSITIONS - AEROSOL**

Code produit : **A.867** Carton de 6 aérosols de 300g 250ml

Utilisation de la préparation : Dépoussiérant gaz sec multipositions

Identification de la société/entreprise : **L'ARTISANERIE** « Entreprise Adaptée »
74, avenue du Général de Gaulle 18200 SAINT-AMAND-MONTROND
☎ 02.48.63.71.00 🖷 02.48.96.72.26 e mail : lartisanerie@apei.asso.fr

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : **INRS/ORFILA : +33 (0) 1.45.42.59.59**

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange : Suivant directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, 2008/47/CE aérosols : NON CLASSE

Eléments d'étiquetage :

Par mesure de sécurité, utiliser uniquement pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi.
Conserver hors de la portée des enfants. Récipient sous pression.
A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
Ne pas percer ou brûler même après usage. Conserver et utiliser à l'écart de toute flamme ou source d'ignition et d'étincelles, source de chaleur, appareil électrique en fonctionnement.
Ne pas respirer les aérosols. Ne pas fumer. Ne pas inhaler intentionnellement. Bien ventiler après usage.
Contient 3.5% en masse de composants inflammables

Effets sur la santé :
Aucun cas connu par inhalation modérée ou contact avec le gaz.
En pulvérisant tête en bas, le gaz liquéfié peut provoquer des gelures analogues à des brûlures.

Effets néfastes sur l'environnement :
Gaz accepté par le protocole de Montréal.

Dangers physico-chimiques :
Le boîtier chauffé à plus de 50° peut exploser. Fo rmation de gaz toxiques par pyrolyse.

3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique du mélange :
Mélange de gaz propulseurs : Tétrafluoroéthane, Dimethyl ether 3.5%

Libellé des phrases R et H figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16

Substances dangereuses représentatives :
(Présentes dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%) :
Aucune substance de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

CAS	CE	Nom substance	Symboles 67/548/CEE CE1272/2008		Phrases R et H	Concentration
115-10-6	204-065-8	Dimethyl Ether	67/548/CEE	F+	R12	C = 3.5 %
			CE 1272/2008	GHS02 04	Danger H220	
811-97-2	212-377-0	1.1.1.Tetrafluoroethane	CE 1272/2008	Non classé	Non classé	50 ≤ c < 100%

4 – PREMIERS SECOURS

Inhalation :
Retirer le sujet de la zone, faire respirer de l'air frais, examiner ; si des troubles respiratoires apparaissent, appeler les secours médicalisés.

Contact avec la peau :
Risque de gelures si l'aérosol est utilisé tête en bas (les gelures sont traitées comme les brûlures thermiques)

Contact avec les yeux :
Irritation légère avec le gaz. En cas de projection du gaz liquéfié : laver immédiatement à l'eau durant 2 mn.

Ingestion :
Non concerné.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Ininflammable

Moyens d'extinction appropriés :
Gaz carbonique, mousse, poudre, eau pulvérisée. Eau en jet pour refroidir les boîtiers.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour raisons de sécurité :
Prendre en considération les autres sources.

Dangers particuliers :
Risque de projection des boîtiers chauffés à plus de 50℃ : stockages conformes, voir paragraphe (10) .
Dégagement de gaz toxiques : Fluorure d'hydrogène, monoxyde de carbone. Voir rubrique (6).

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :
Appareil respiratoire autonome, équipements de protection de la peau, des yeux, des muqueuses.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :
Voir paragraphe (8). Ventiler le local ou opérer en extérieur. Eloigner toute source d'étincelles, flamme, corps en ignition. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas fumer.

Précautions pour la protection de l'environnement :
Informer les autorités compétentes en cas de fuites de gaz importantes.

Méthodes de nettoyage :
Ramasser les boîtiers, stocker les déchets et boîtiers vides avant de les faire traiter par une société agréée.

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :
Ne pas pulvériser sur des sources de flammes, corps en ignition, étincelles. Eviter une utilisation intensive en milieu confiné. Ne pas brûler ou incinérer.

Préventions :
- Incendie : Extincteurs en quantité suffisante.
- Risque chimique : Ne pas respirer les gaz. Ne pas utiliser sur circuits électriques en fonctionnement, flammes, corps à haute température : décomposition en gaz toxiques.
- Autres risques : Lors de l'utilisation tête en bas, projection de gaz liquéfié à très basse température.

Stockage :

Stocker en local aéré, en emballage d'origine, à des températures supérieures à 0°C et inférieures à 40°C. Utiliser un bac de rétention ou une palette à rétention. Stockage en palettes grillagées. Installation électrique et appareils conformes au zonage ATEX. Eviter l'exposition au soleil. Ne pas exposer les aérosols à des substances chimiques pouvant entraîner une attaque du boîtier (eau, acides, bases).

Utilisations particulières :

Refroidisseur.

8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition :

	VME	VLE
Tétrafluoroethane	1000 ppm	1920 mg/m3

Protections collectives :

Ventilation suffisante ou travail en extérieur.

Equipements de protection individuelle (EPI) :

- Protection respiratoire : Non nécessaire en utilisation normale.
- Protection des mains : Non nécessaire en utilisation normale.
- Protection des yeux : Non nécessaire en utilisation normale.
- Protection de la peau : Non nécessaire en utilisation normale.

Mesures d'hygiène :

Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation.

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Les déchets d'emballages seront traités selon les indications du paragraphe (13).

9 – PROPRIÉTÉS CHIMIQUES ET PHYSIQUES

Informations générales :

Liquide dans le boîtier, gazeux hors du boitier.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH :	Non applicable
Point/intervalle d'ébullition :	-26°C
Point de fusion :	<<0°C
Point d'éclair :	Ininflammable selon directive 2008/47/CE.
Température d'auto-inflammation :	Pas de donnée.
Température de décomposition :	Pas de donnée.
Propriétés explosives :	Pas de donnée.
Propriétés comburantes :	Non applicable.
Pression de vapeur :	< 110 Kpa (1.10 bar)
Masse volumique à 20°C :	< 1 kg/litre
Solubilité dans les solvants organiques :	Soluble dans les alcools.
Hydro solubilité :	Insoluble.
Coefficient de partage n octanol/eau :	Pas de donnée.
Viscosité à 20°C :	Faible.
Densité de vapeur/air :	> air
Taux d'évaporation :	Pas de donnée.

Autres informations :

10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter :

Températures supérieures à 50°C, exposition au sol eil, proximité d'inflammables, corps en ignition, source d'étincelles.

Matières à éviter :

Acides forts pouvant attaquer les boîtiers. Oxydants forts. Alliages comportant plus de 2% de magnésium.

Produits de décomposition dangereux :

Par décomposition thermique : fluorure d'hydrogène toxique et corrosif, monoxyde de carbone toxique, dioxyde de carbone.

Méthodes de nettoyage :

Stockage des déchets et boîtiers vides avant traitement par société agréée.

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations générales :

Toxicité aiguë :

Inhalation :	Gaz asphyxiant (élimine l'oxygène). En cas d'inhalation : atteinte du système nerveux central, nausées, vomissements. Intoxication possible par inhalation de gaz résultant de la décomposition thermique du produit par contact avec une flamme, étincelle, cigarette allumée.
Contact avec la peau :	Risque d'irritation légère par contact répété et prolongé. Gelures possibles si l'aérosol est utilisé tête en bas car le gaz liquéfié est projeté à -26°C.
Contact avec les yeux :	Risque d'irritation par contact répété et prolongé. Gelures graves possibles si l'aérosol est utilisé tête en bas car le gaz liquéfié est projeté à -26°C.
Ingestion :	Non concerné.

Sensibilisation :

Non sensibilisant.

Effets à long terme :

Pas d'effet connu.

Effets CMR (Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction) :

Aucun des composants n'est classé CMR.

12 – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation complète n'est disponible.

Ecotoxicité :

Gaz accepté par le protocole de Montréal. Impact réduit sur l'environnement.
CL50/poisson/96h : 450mg/litre

Mobilité :

Le gaz se disperse immédiatement dans l'atmosphère.

Persistance et dégradabilité :

Biodégradabilité : 3% en 28 jours (difficile)

Potentiel de bioaccumulation :

Le produit n'est pas potentiellement bioaccumulable.

Autres effets nocifs :

Potentiel d'effet de serre (ESP) : 1300

13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Déchets, produits non utilisés :

Les déchets doivent être traités par une société agréée.

Emballages souillés :

Garder les étiquetages d'identification et faire récupérer et traiter par un organisme agréé.

Dispositions nationales et locales :

Voir Code de l'environnement.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR 2011, IMDG 2009, OACI/IATA 2009 :

UN 1950 Aérosols

Règlement Transport	ADR/RID/ADNR	IMDG/OMI	IATA/ICAO
N°ONU	1950	1950	
CLASSE	2	2	
Code classification	5A	5A	
Libellé de transport	UN1950 Aérosols, 2, 5A, (E)		
Etiquettes	2.2	2.2	
Code danger	20	20	
Dispositions spéciales	190 327 625	63 190 277 327 959	
Tunnel	E		
Quantités limitées	1L /30kg	1L /30kg	
Polluant marin	----	Non	
FS	----	F-D, S-U	

15 – INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement CE 1907/2006.

Tableau des maladies professionnelles :

Évaluation de la sécurité chimique :

Dispositions particulières :

Surveillance médicale spéciale (arrêté du 11/07/07) en raison de la présence d'un dérivé du fluor.
Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application :
- Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003 -1254 du 23/12/2003

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

16 – AUTRES DONNÉES

Phrases de risque mentionnées au paragraphe 3 :

67/548/CEE :
R12 Extrêmement inflammable

CE 1272/2008 :
H220 Gaz extrêmement inflammables

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaitre et d'appliquer l'ensemble des textes règlementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux indiqués.

Fait par ARCHEZ CONSEIL

Visa :

Validé par N. MIALOT Responsable Sécurité

Visa :